

**Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 26 juin 2017 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

20 juin 2017

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Ludovic MANSUY

Hélène RICHEL

Georges MIEYEVILLE

Laurence PÉROU

Adjoints.

Florion GUILLAUD

Michèle VAN IMPE-TEXIER

Jean-Louis TABUSTEAU

Angélique LUSSEAU

Stéphane PINSTON

Jérémy RINGOT

Pauline ANDRÉ

Joëlle PICAUD

Michaël CHAMARD

Georges BELMONTE

Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL

Philippe DAILLY

Sandrine HERNANDEZ

Carole RICHARD

Conseillers.

Absents excusés avec procuration :

Véronique LAVAUD

Michel ARNAUD

Mickaël COURSEAU

Marie-Claire BORRELLY

Pascale AYMAT

Marie-Christine CLOUX

Olivier FAMEL

Hélène FENOUILLET

Karine SIGNAC

Damien CHABRIÈRES

Émilie AUTHIER

Arnaud BOBET

Sheila LYKASO

Absente excusée sans procuration :

Florence PRUD'HOMME

Secrétaire de séance :

Michaël CHAMARD

Mme le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, bonsoir ! Je voulais remercier la presse de sa présence et le seul auditeur libre, citoyen qui, aujourd'hui, est présent lors de ce conseil municipal. Au préalable, je voudrais m'excuser. De nombreux collègues sont absents ce soir. Le conseil municipal était prévu le lundi 3 juillet. C'est comme cela dans nos tableaux. C'est ce que j'avais annoncé lors du précédent conseil municipal, et il y a un peu plus de 15 jours, trois semaines, le préfet nous a annoncé qu'il fallait signer les contrats de ruralité le 29 juin. Il fallait donc, qu'ils soient présentés en conseil municipal avant. D'où l'anticipation de ce conseil municipal et le déplacement de la date. Je m'en excuse. Beaucoup sont absents ce soir, parce qu'ils ont d'autres engagements. Il y a des assemblées générales, il y a d'autres réunions. Il y a donc, un certain nombre de collègues absents qui ont donné pouvoir. Véronique LAVAUD a donné pouvoir à Jérémy RINGOT, Michel ARNAUD est excusé et a donné pouvoir à Hélène RICHET, Mickaël COURSEAU est en déplacement et il a donné pouvoir à Pauline ANDRÉ, Marie-Claire BORRELLY est en assemblée générale et a donné pouvoir à Jean-Louis TABUSTEAU, Pascale AYMAT a donné pouvoir à Michèle VAN-IMPE, Marie-Christine CLOUX a donné pouvoir à Ludovic MANSUY, Olivier FAMEL est en réunion à Cenon et a donné pouvoir à Michaël CHAMARD, Hélène FENOUILLET a donné pouvoir à Stéphane PINSTON, Karine SIGNAC a donné pouvoir à Laurence PÉROU, Damien CHABRIÈRES a donné pouvoir à Angélique LUSSEAU, Émilie AUTHIER a donné pouvoir à Georges MIEYEVILLE, Arnaud BOBET a donné pouvoir à Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL et Sheila LYKASO a donné pouvoir à Georges BELMONTE. Cela restera dans les annales des conseils municipaux, mais je suis désolée d'avoir dû modifier la date de cette séance de conseil municipal. Florence, je ne sais pas. On essaie de la joindre, mais en tout cas, elle ne nous a pas fait connaître son absence, donc je vous propose qu'on commence. Sinon, on considèrera qu'elle est absente sans procuration.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal, je voudrais juste remercier devant vous (même si vous êtes peu nombreux) tous les élus qui se sont mobilisés pendant cette grande séquence d'élections, cette grande séquence électorale qui nous a mobilisés pendant quatre week-ends. Je voudrais remercier les élus, remercier les citoyens qui ont répondu présents et remercier les services qui ont dû préparer ces élections. C'était compliqué, je le sais, parce qu'il y avait peu de temps, en plus avec des listes modifiées, une démographie dynamique, donc des listes qu'il faut modifier régulièrement. Les services étaient mobilisés pour la mise en place des bureaux de vote et la rédaction des procès-verbaux. C'est vrai que même si cela fait partie des responsabilités, des obligations des services et des élus, malgré tout, il y a beaucoup de communes où cela a été compliqué d'organiser les bureaux de vote. Chez nous, cela s'est bien passé. Cela s'est déroulé dans les meilleures conditions et je voulais tous vous en remercier, vous remercier de votre contribution citoyenne.

Ce sera le dernier conseil municipal de la saison. En principe, on ne devrait pas avoir de conseil municipal cet été. Pour les conseillers communautaires, on aura un conseil communautaire le 2 août, parce que là aussi, il y a des choses à faire approuver avant la rentrée et en particulier la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal qui devrait permettre à la nouvelle intercommunalité, au Grand Cubzaguais de préparer l'avenir et de pouvoir financer les équipements majeurs que nous avons décidé enfin de lancer, à savoir l'équipement aquatique, le bassin nautique, la piscine couverte et la maison des services au public. Là, c'est plus accessoire, parce qu'il y a déjà, aujourd'hui, des équipements et des services qui fonctionnent. Il s'agit là de les regrouper et de leur donner des conditions de travail et d'augmenter les offres de services au public, mais l'équipement aquatique est un équipement qui coûte cher en investissement, mais aussi qui a un coût de fonctionnement. La communauté de communes, sur ses recettes actuelles ne pourra pas financer cet équipement nautique à moins de mettre des régies à des prix que l'on connaît dans certaines stations balnéaires, c'est-à-dire entre 15 et 20 euros le ticket d'entrée, ce qui n'est pas le choix que nous avons fait. Nous avons choisi d'avoir une billetterie d'entrée adaptée à la population de notre territoire et ensuite, de trouver les moyens par la fiscalité des entreprises et la fiscalité des ménages de façon à participer au financement de ce nouvel équipement qui arrivera en principe dans le courant de l'année 2020. Aujourd'hui, le programme a été défini. Le plan de financement : on sait que c'est un équipement qui devrait coûter 9,5 millions d'euros hors taxes avec un équipement adapté à nos besoins, un bassin de natation de six couloirs, un bassin d'apprentissage, un bassin ludique et un petit espace jacuzzi. Ce n'est pas un centre de

loisirs aquatique. Il n'y a rien d'ambitieux. Il y a juste le nécessaire pour à la fois, l'apprentissage de la natation pour tous les élèves et la pratique de la natation en général. En principe, concernant les plans de financement, on sait déjà que l'État (et on le verra dans le contrat de ruralité tout à l'heure) a fléché 1 million d'euros, le Département 800 000 euros, la Région autour de 600 000 euros, le CNDS... Nous avons un plan de financement autour de 3 millions d'euros, donc il restera quand même à la charge de la communauté de communes un peu plus de 6 millions d'euros en hors taxes. On récupèrera la TVA après, mais il ne restera pas loin de 6 millions d'euros qui seront financés par l'emprunt en partie et ensuite, il y aura les coûts de fonctionnement qui, de toute façon, quel que soit le montage financier en investissement lui est incompressible et inévitable sauf à faire payer le coût réel de fonctionnement aux ménages, ce qui est inenvisageable aujourd'hui sur une piscine publique. C'est la raison pour laquelle il doit y avoir un conseil communautaire le 2 août, parce qu'il faudrait délibérer avant le mois de septembre.

Enfin, pour conclure sur une note plus joyeuse et plus citoyenne, j'ai eu l'honneur, hier, de remettre la médaille du ministère de la Jeunesse et des Sports à une présidente d'association, association emblématique de Saint-André-de-Cubzac, puisqu'il s'agit des Meuniers de Montalon, une association qui a 106 ans. Madame ROBIN a été une présidente emblématique, puisqu'elle a été présidente de cette association pendant 36 ans. C'est une personnalité majeure du territoire qui s'en va. Tous les jeunes danseurs, tous les professeurs et tous les élèves (il y avait des anciens élèves qui sont eux-mêmes danseurs. Un était danseur professionnel) qui sont passés par cette école étaient là hier soir. C'était un moment plutôt joyeux et plein de reconnaissance pour cette citoyenne engagée dans la commune. On lui a remis le trophée de la ville aussi, parce qu'elle avait déjà eu la médaille. Je lui ai remise au nom de l'ensemble du conseil municipal. Vos enfants ont peut-être été aux Meuniers de Montalon, donc tout le monde a pu profiter et ne peut que louer le travail qui est fait dans cette association.

Je vais ouvrir la séance du conseil municipal. Avant cela, je vous propose de désigner un secrétaire de séance. La dernière fois, c'était une conseillère... Peut-être Michaël CHAMARD s'il l'accepte. Merci.

Concernant l'adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal, est-ce que vous avez des remarques ou des observations ? Monsieur BELMONTE.

M. BELMONTE : Madame le maire, chers collègues, vous nous demandez d'approuver le procès-verbal de notre réunion du 15 mai 2017. Hormis une révision de votre part, nous serons au regret de vous annoncer que nous ne le voterons pas, parce qu'il n'est pas fidèle à la discussion que nous avons eue. En effet, page 7, à propos de la banderole, vous nous aviez clairement indiqué que vous la feriez retirer. Vous aviez clairement convenu du caractère pour le moins approximatif de l'argument des 500 camions. Or, rien de tout cela ne figure dans le compte-rendu. En préambule, je réprécise ce qui va sans dire, mais qui va mieux en le disant. Premièrement, nous sommes inquiets des pollutions de notre espace public, tant atmosphériques que visuelles. Concernant les pollutions atmosphériques, nous savons le problème complexe et il est évident que nous souhaitons des solutions alternatives au tout camion, mais ne nous croyons pas au grand soir écologique immédiat. Concernant les pollutions visuelles, comme beaucoup de nos concitoyens, nous sommes lassés des publicités intempestives qui ont pour seul objectif un matraquage publicitaire. Nous étions très heureux que vous nous proposiez entre autres un règlement des supports à banderole. Tout n'est pas résolu, mais c'était un bon début.

Deuxièmement, nous souhaitons qu'une réflexion sérieuse et citoyenne puisse être menée sur ces sujets. Nous sommes convaincus qu'elle sera d'autant plus efficace si elle mobilise largement nos concitoyens. Le sujet est difficile. Il nous faut sortir des interpellations incantatoires et être pragmatiques. Dans le prochain numéro de « Commune », notre journal, nous apportons des propositions de réponses concrètes à cela. Lors de la dernière séance de notre conseil municipal, vous nous aviez indiqué faire retirer cette banderole à l'argument plutôt approximatif auquel, contrairement à ce que vous affirmez, le préfet a largement répondu dans des courriers que vous avez reçus et où il affirmait projeter un emplacement pour 75 places de camions et 25 places de voitures. On peut être pour ou contre, voire même choisir un autre emplacement comme la proposition de Gauriaguet, mais ne pas tromper nos concitoyens, car c'est cela qu'induit cette banderole. La fin ne justifie pas les moyens. Votre propos ne figure pas dans ce compte rendu. Mais plus gênant est le fait

de ne pas respecter les décisions prises ensemble. Lors du conseil du 6 mars, nous avons adopté un règlement ensemble. Que disait ce règlement d'utilisation des supports à banderole ? Premièrement : « installation de quatre supports ». Or, un cinquième a été installé. Deuxièmement : « leur usage est destiné à annoncer des manifestations et une communication sur des œuvres humanitaires. Les banderoles à caractère politique, syndical et religieux en sont explicitement exclues ». Or, il n'en est rien. Troisièmement : « les banderoles devront respecter un certain format ». Or, vous avez fait adapter le format d'un support supplémentaire dimensionné expressément pour cette banderole. Quatrièmement : « doivent y figurer des informations de base : objet de la manifestation (pour cause, il n'y en a aucune), organisateur (ici, un collectif sans personne morale), date et heure (pour cause, aucune), lieu (pour cause, aucun) ». Cinquièmement : « les banderoles ne pourront être affichées qu'au plus tôt deux semaines avant la manifestation ». Ici, ces conditions nous prêtent à sourire. Sixièmement : « la banderole sera mise en place pour une durée de quinze jours maximum ». Je pense qu'ici, vous allez invoquer une situation exceptionnelle qui justifierait un passe-droit. C'est cette notion de passe-droit qui nous est inacceptable.

En conclusion, je ne crois pas que des sujets aussi graves et importants pour nos concitoyens puissent être résolus par de la désinformation ou des arrangements. Prenez garde avec les « contre-tout », l'illusion des bonnes intentions nous conduit en enfer. L'alternative est donc la suivante : soit, c'est un nouvel emplacement permanent qui se plie à un règlement et dans ce cas, nous souhaiterions que le précédent règlement soit modifié au profit des organisations politiques. Si tel est le cas, nous demandons donc de nous autoriser à apposer une banderole dans les 15 jours. Soit, c'est une exception, et dans ce cas, nous ne l'acceptons pas et nous vous mettons en demeure dès aujourd'hui de la faire enlever. Si ce week-end, tel n'était pas le cas, nous saisissons le préfet pour l'informer de ces agissements.

Mme MONSEIGNE : Merci, monsieur. Vous avez profité effectivement de l'approbation du procès-verbal pour réaliser une tribune, parce qu'il ne s'agit de rien d'autre que d'une tribune. D'abord, le compte-rendu est fidèle. De toute façon, on l'enregistre, donc on va réécouter les bandes, mais je pense que c'est fidèle. En tout cas, personne n'a trafiqué l'enregistrement du conseil municipal. Ce qui est porté là, ce sont effectivement les mots, les phrases et l'expression qui ont été prononcés au conseil municipal. Cela, c'est sur la forme.

Je n'ai certainement pas dit que les 500 camions, c'était approximatif, parce que depuis le départ, je dis que le préfet nous a demandé notre avis sur une emprise foncière de 12 hectares et que sur 12 hectares, on met certainement beaucoup plus que 75 camions. Ensuite, le préfet ne nous a jamais écrit pour contester ces choses-là. Aujourd'hui, il y a deux associations qui suivent ce sujet de près et je pense qu'elles sont à même de vous apporter les réponses avec, si vous leur demandez, les copies des courriers et des échanges qu'ils ont eu avec les services préfectoraux, parce qu'eux-mêmes en ont eu plus que nous.

Ensuite, sur la banderole, lors de ce conseil municipal, j'ai dit qu'effectivement, cette banderole posée était dérogatoire, que nous allions l'installer plus proprement. Moi, je ne souhaite pas que cette banderole qui est la banderole qui est le signe d'une mobilisation citoyenne pour l'intérêt du territoire... Ce n'est pas de la politique, parce que ce n'est pas un camp ou en tout cas un parti politique. Cela rallie tous les citoyens et en particulier, les citoyens concernés qui vont se retrouver avec le « cul » des camions dans leur jardin et qui ont des enfants... Moi, je souhaite que ces associations qui sont des associations de mobilisation citoyenne puissent continuer de s'exprimer. Il faudra peut-être, je verrai avec mes services, trouver une forme ou une autre, mais en tout cas, c'est mon souhait et je pense que c'est le souhait de la majorité du conseil municipal. Je pense que si demain, on faisait un référendum, ce serait aussi le souhait des citoyens comme le souhait des citoyens qui a été défavorable au grand contournement sur le Cubzaguais ou en tout cas sur la commune de Saint-André-de-Cubzac. Je comprends, puisque vous êtes favorable à ce projet que cela vous gêne, mais en tout cas, on trouvera. On va essayer, parce que je souhaite quand même qu'il n'y ait pas trop de dérogations, de trouver pour ce genre d'expression de mobilisation citoyenne le dispositif qui sera adapté pour ne pas que l'on entre dans l'exception multipliée. Je suis d'accord avec vous là-dessus, il faut qu'on soit prudents, mais je pense qu'en tout cas, il faut permettre à ces citoyens qui se mobilisent dans l'intérêt public... L'intérêt public, ce ne sont pas que les conseillers municipaux. On essaie de faire du mieux possible, mais heureusement qu'il y a à côté des forces vives et des regroupements ou des collectifs citoyens

qui se mobilisent parfois contre nous, parfois avec nous, mais qui en tout cas, sont là aussi pour défendre l'intérêt public et l'intérêt des Cubzaguais. Voilà sur le fond et sur la forme.

Quant aux solutions pour améliorer la situation environnementale de notre territoire et la question des déplacements, beaucoup de choses sont en cours aujourd'hui. Je sais que vous avez plein de propositions, mais ce sont des propositions qui sont à l'étude depuis longtemps et qui verront le jour. Après, vous pourrez vous les approprier une fois qu'elles seront mises en œuvre. Sur la question du covoiturage, le département a lancé, il n'y a pas longtemps le deuxième acte du covoiturage parce que sur la question des TER-heureusement qu'on est mobilisés avec les citoyens (souvent les mêmes d'ailleurs que ceux qui sont derrière le parking des 500 camions)- on a obtenu une capacité supplémentaire de 100 places sur les sillons pendulaires. Cela a été annoncé, c'est une réalité. Aujourd'hui, aux heures de pointe, il y a 100 personnes qui peuvent monter en plus le matin et le soir. On demande un sillon supplémentaire. La SNCF et la Région nous ont répondu qu'un des prochains sillons serait certainement un sillon sur la ligne 17 après les extensions de capacité, parce qu'ils ont acheté des machines. En tout cas, c'est à l'étude. Il faut régler les questions de Bordeaux-Saint-Jean, parce que quand on fait arriver des trains, il faut les faire arriver sur des quais, donc il faut qu'il y ait des quais disponibles aux heures de pointe et c'est un peu compliqué en ce moment. En tout cas, il y a des choses. Obtenir cela, obtenir un sillon supplémentaire de TER, obtenir des aires de covoiturage deuxième génération, obtenir des financements pour faire des pistes cyclables sur le pont Eiffel, etc., ce sont des mois et des années de mobilisation des élus, mais surtout des citoyens. C'est pour cela que pour moi, c'est important que cette association dure, qu'elle se mobilise aujourd'hui sur un sujet qui, je crois, nous rassemble, je l'espère, majoritairement, demain, peut-être sur un sujet qui ne nous rassemblera pas, en tout cas, avec lequel je ne serai pas d'accord, mais qui peut-être sera d'intérêt public. On n'a pas toujours raison, donc moi, je fais confiance aux associations... Sur le fond comme sur la forme, je veux redire qu'il n'est pas question qu'on cloue le bec à ce collectif qui se mobilise. Par contre, je concède qu'il faudra que l'on essaie de trouver les meilleures dispositions de façon à ne pas être dans un régime d'exception. Je suis d'accord avec vous là-dessus.

M. BELMONTE : Excusez-moi madame le maire, pour compléter et j'en resterai là, concernant la bande sonore, je suis prêt à l'écouter. Comme cela, on tranchera radicalement cette question, parce qu'il y a une fidélité à avoir par rapport aux propos tenus.

Mme MONSEIGNE : Vous prendrez rendez-vous avec le service. On l'a réécoutée plusieurs fois, parce qu'il y avait une de nos collègues, Marie-Claire BORRELLY qui n'est pas là qui n'était pas sûre d'avoir dit ce qu'elle a dit, parce que parfois, on n'entend pas un mot. Cela a amené plusieurs modifications, donc les services l'ont réécoutée plusieurs fois.

M. BELMONTE : Et concernant le règlement pour sortir de ces situations d'exception, c'est la libre expression. Après, bien sûr, on est dans l'opposition, on n'est pas dans la majorité, mais l'expression est importante, donc ce qu'on souhaite, c'est pouvoir aussi exprimer notre point de vue de la même manière.

Mme MONSEIGNE : Si c'est l'expression effectivement d'un collectif de citoyens mobilisés sur quelque chose qui rassemble. Il ne s'agit pas d'une expression politique. Je rappelle que l'association A3C comme le collectif « Sauvons Cubzac », je pense qu'on ne leur demande pas quelle est leur appartenance politique quand ils participent. C'est très large. Ils ont un passé, c'est vrai pour certains, en tout cas, ceux qui sont à la tête de cette association. Ils se sont mobilisés, mais je pense que les habitants de l'Estalot ou du Basque à Cubzac qui constituent le corps de ce collectif aujourd'hui, les adhérents, ceux qui étaient au repas solidaire que j'ai vus, je les connais bien, parce que je suis née à Cubzac et je ne pense pas tous qu'ils aient la même appartenance ni les mêmes idées politiques. Après, si c'est un autre mouvement citoyen, pourquoi pas... Par contre, ce n'est pas une expression politique, politicienne ou partisane.

M. BELMONTE : Vous m'expliquerez bien la nuance, parce que j'avoue que j'ai du mal à comprendre par moment sur ce sujet-là en particulier.

M. DAILLY : J'ai juste une question, à savoir si ce sont 500 camions ou si ce ne sont pas 500 camions ? Parce qu'on peut débattre tout autour du sujet, mais si ce ne sont pas 500 camions, dans ce cas, cela me

gêne, parce que c'est plutôt de la manipulation d'opinion. On peut donner notre soutien à une association qui défend l'intérêt des citoyens, là-dessus, il n'y a pas de souci, mais sur des chiffres exacts. Si on prend parti pour défendre une association sur des chiffres qui sont faux, on perd toute crédibilité.

Mme MONSEIGNE : Je vais répéter ce que j'ai déjà dit : aujourd'hui, on n'a pas de chiffres, parce que ni VINCI, ni l'État ne nous ont dit ce qu'ils voulaient faire vraiment. Ils nous ont demandé notre avis sur une emprise de 12 hectares pour faire un projet d'aire de stationnement. Sur 12 hectares, on a fait calculer par les services géomètres et par quelqu'un qui a été, avant sa retraite, directeur de transports, donc qui sait combien mesure un camion et combien on en met qui nous a dit : « sur 12 hectares, on peut mettre jusqu'à 500 camions ».

M. DAILLY : Donc, cela a été vérifié... C'est une question. Cela a été vérifié ?

Mme MONSEIGNE : On peut mettre à peu près 500 camions. Évidemment, cela dépend de la dimension des camions sur 12 hectares. C'est pour cela, il y a eu un élément de langage et le collectif s'en est servi, parce qu'ils font aussi de la communication. Quand on fait une action citoyenne, on essaie de communiquer avec des chiffres.

M. DAILLY : Apparemment, vous n'avez pas les mêmes chiffres. C'est cela qui me...

Mme MONSEIGNE : 12 hectares, voilà... Ensuite, effectivement, il y a eu un rétropédalage qui nous a dit : « non, on ne veut pas faire cela, on veut juste faire une extension de l'aire de l'Estalot pour rajouter... ». Sauf que là, on leur a dit : « pourquoi faites-vous une emprise de 12 hectares si c'est pour mettre 75 camions ? Avec 3 hectares, cela va aller ! ». Et je pense qu'ils n'ont pas eu de réponse. Donc, pour l'instant, voilà... Comme on dit, quand il y a du flou, il y a un loup... Le flou, ce sont les services de l'État qui l'ont installé.

M. DAILLY : Je vous dis juste : pour communiquer de façon efficace et lorsqu'on prend parti pour un côté ou l'autre, il faut communiquer sur des chiffres exacts, vérifiés...

Mme MONSEIGNE : On ne peut pas vérifier des chiffres qui ne nous ont pas été donnés.

M. DAILLY : Dans ce cas-là, il ne faut pas les afficher !

Mme MONSEIGNE : Si ! Donc, il faut que l'État dise la vérité !

M. DAILLY : Si ce n'est pas validé, vous ne pouvez pas cautionner des chiffres qui ne sont pas validés officiellement. Ce n'est pas possible ! Si jamais ces chiffres-là ne sont pas vérifiés, on va passer (excusez-moi) pour des imbéciles. Si ce sont 200 camions qui sortent au lieu de 500, vous voyez ce que je veux dire...

Mme MONSEIGNE : Je vais vous confier : mon souhait, c'est qu'il y ait zéro camion qui sorte.

M. DAILLY : Cela, c'est votre souhait, mais entre nous, moi, je parle juste de communication, c'est tout.

Mme MONSEIGNE : Après, la responsabilité de la communication, c'est celle de l'association.

M. DAILLY : Oui, mais la mairie est quand même responsable de l'affichage sur la commune.

Mme MONSEIGNE : En même temps, demandez à un géomètre qui fait des parkings combien on met de camions sur 12 hectares et on essaiera de confronter nos...

M. DAILLY : C'est juste une question de crédibilité, c'est tout. Si on n'a pas les chiffres exacts, on ne peut pas communiquer dessus.

Mme MONSEIGNE : Jérémy RINGOT est là et il est membre de l'association. Comme cela, on va s'amuser, on va demander à un expert qui fait des parkings. En tout cas, on en a quelques-uns, parce qu'on en fait réaliser quand même. En tout cas, il y a des grandes entreprises qui font du noir et qui savent combien on peut mettre de camions sur un parking et je pense qu'on nous dira combien on peut mettre de camions sur 12 hectares.

M. DAILLY : Voilà, que l'on soit sûr.

Mme MONSEIGNE : On apportera la réponse. Merci. Donc l'approbation du procès-verbal, quels sont les collègues qui s'abstiennent ? D'abord, ceux qui s'abstiennent et après, je vous proposerai de voter contre.

M. BELMONTE : C'est-à-dire que pour moi, c'est une abstention, parce que je n'ai pas l'information. Moi, j'ai bien entendu le fait de retirer la banderole et je me suis enquis au niveau de toutes les personnes de mon entourage pour savoir si c'était vrai ou pas. Je n'ai pas envie de raconter n'importe quoi. Or, c'était clair. Les propos étaient clairement dits, donc pour l'instant, je m'abstiens, sous-couvert de l'écoute de la bande.

Mme MONSEIGNE : Donc, six abstentions, sous réserve... (MM. BELMONTE, BOBET, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, M. DAILLY, Mme RICHARD). Je vous remercie.

Je vais ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal avec l'installation d'une conseillère municipale.

Dossier N° 65/2017 – Installation d'un conseiller municipal

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Nous avons reçu il y a quinze jours, le 17 juin 2017, la démission d'Alain LAFORGUE qui a quitté la commune et qui a quelques petits problèmes de santé qui se règlent, heureusement pour lui. En tout cas, il n'a pas souhaité poursuivre son mandat et nous a fait part de sa démission. Conformément aux dispositions de l'article 270 du code électoral, c'est le candidat suivant sur la liste qui remplace Alain LAFFORGUE. Il s'agit aujourd'hui d'accueillir Joëlle PICAUD qui était la suivante sur la liste et qui, à partir de ce jour, va siéger au conseil municipal, Alain LAFFORGUE ayant démissionné. Je lui souhaite la bienvenue. C'est un conseil municipal d'installation, donc elle prendra les affaires et les dossiers en cours. Il faut se rapprocher des services, je le dis toujours. Les services sont à la disposition des conseillers municipaux pour répondre à leurs questions, les aider à comprendre les dossiers si, lors d'une réunion, ils n'ont pas tout compris, pour aussi obtenir un certain nombre de documents. Tous ceux que l'on peut mettre à la disposition des conseillers municipaux le sont, donc il faut se rapprocher des services et ne pas hésiter. Je lui souhaite la bienvenue. Est-ce que madame PICAUD veut s'exprimer ?

Mme PICAUD : Pas particulièrement.

Mme MONSEIGNE : Merci. Madame Joëlle PICAUD est maintenant installée dans sa fonction de conseillère municipale. Il s'agit maintenant de réorganiser les commissions municipales.

Dossier N° 66/2017 – Commissions municipales

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Ce qui vous est proposé aujourd'hui si vous en êtes d'accord, c'est un vote à main levée, si tout le monde en est d'accord, pour installer Joëlle PICAUD dans les commissions. Si quelqu'un souhaite qu'on le fasse à bulletins secrets, tout est prêt. Est-ce que quelqu'un le demande ? Je vous remercie.

Ce que je propose au conseil municipal, puisque Joëlle PICAUD l'a formulé ainsi, c'est qu'elle puisse remplacer Alain LAFFORGUE dans les commissions qu'il occupait, aux places qu'il occupait, c'est-à-dire

à la commission des finances et à la commission n°2 Urbanisme, développement sous la présidence de Ludovic MANSUY.

Suite à la réorganisation du conseil municipal, il est proposé de désigner Joëlle PICAUD en remplacement de monsieur Alain LAFFORGUE, auprès des commissions municipales suivantes :

DÉSIGNATION	COMPÉTENCES	MEMBRES	
		MAJORITÉ	OPPOSITION
1-Finances	Finances	<u>Célia MONSEIGNE</u> -Michel ARNAUD -Mickaël COURSEAUX -Ludovic MANSUY -Georges MIEYEVILLE -Laurence PÉROU -Joëlle PICAUD	-Arnaud BOBET -Sandrine HERNANDEZ
2-Urbanisme- Développement économique- Commerce de proximité- Transports	Urbanisme- Transports-Vie économique - Commerce de proximité-Plan de circulation- revitalisation économique du centre Ville-Marchés	<u>Ludovic MANSUY</u> -Pascale AYMAT -Olivier FAMEL -Florion GUILLAUD -Michèle VAN IMPE-TEXIER -Jérémy RINGOT -Joëlle PICAUD	-Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL -Philippe DAILLY

Est-ce qu'il y a des objections ? Est-ce qu'il y a sur cette proposition, des abstentions ? Un, deux, trois, quatre. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je vous remercie. Joëlle PICAUD sera installée dans les deux commissions. Je rappelle à tous les conseillers municipaux que les commissions donnent un avis. Il n'y a pas de délibération dans les commissions. S'ils souhaitent, en fonction des sujets, se faire inviter dans d'autres commissions même s'ils n'en sont pas membres, ils peuvent en exprimer le souhait auprès des vice-présidents en charge des commissions. Je le redis à Joëlle PICAUD.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL).

**Dossier N° 67/2017 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail –
Remplacement d'un délégué suppléant
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Mme MONSEIGNE :

Alain LAFFORGUE était membre du CHSCT et du Comité technique. Là, il faut qu'il y ait un vote pour chacun. Je vais vous proposer deux choses : d'abord, peut-être de faire un vote à main levée si vous en êtes d'accord ou un vote à bulletin secret. Est-ce que quelqu'un souhaite faire un vote à bulletin secret sur les remplacements d'Alain LAFFORGUE au CHSCT et au CT ? Je vous remercie.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations.

Ensuite, je propose, parce que ce sont des organismes, de faire un appel à candidatures. Alain LAFFORGUE étant démissionnaire, il convient de faire un appel à candidatures. Quant à moi, je vous présenterai au nom de la majorité la candidature de Joëlle PICAUD. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidatures. Cela va simplifier les choses.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Joëlle PICAUD déléguée suppléante de la commune au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Qui est favorable à la candidature de Joëlle PICAUD au CHSCT ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions.

La délibération mise aux voix est adoptée, après vote à main levée, par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL).

Dossier N° 68/2017 – Comité technique – Remplacement d'un délégué suppléant (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Monsieur Alain LAFFORGUE a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 17 juin 2017. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de délégué suppléant de la commune au Comité Technique pour lequel monsieur Alain LAFFORGUE avait été désigné lors du conseil municipal du 27 avril 2015.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant suppléant de la commune au Comité Technique.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Sur le comité technique, là aussi, je vous présente la candidature de Joëlle PICAUD. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Je vous remercie.

Qui approuve la candidature de Joëlle PICAUD au comité technique ? Je vous remercie. Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Les comités techniques ont lieu le mercredi matin souvent. Merci à Joëlle PICAUD d'avoir pu remplacer le conseiller démissionnaire. Ces choses s'organisent comme cela plus simplement et confortablement.

La délibération mise aux voix est adoptée, après vote à main levée, par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL).

Dossier N° 69/2017 – Commission d'appel d'offres – Remplacement d'un membre titulaire (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Par délibération n° D-2015/39 du 27 avril 2015, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat. Celle-ci est présidée par le maire et composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour rappel, sa composition est la suivante :

Liste MONSEIGNE

Titulaires
- Michèle VAN IMPE-TEXIER
- Hélène RICHEL
- Alain LAFFORGUE
- Florion GUILLAUD

Suppléants
- Marie-Christine CLOUX
- Georges MIEYEVILLE
- Véronique LAVAUD
- Pascale AYMAT

Liste BOBET

Titulaire
- Arnaud BOBET

Suppléant
- Georges BELMONTE

Vu la démission en date du 17 juin 2017 de monsieur Alain LAFFORGUE, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission ;

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, modifiant l'article L1414-2 du CGCT et abrogeant le Code des Marchés publics, n'a eu ni pour objet ni pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des commissions d'appel d'offres formées sur le fondement dudit code.

De la même façon, si la nouvelle réglementation est muette quand à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un membre, il apparaît opportun de se référer au dispositif antérieur : l'article 22 du Code des Marchés publics. Celui-ci prévoyait qu'en cas de démission d'un membre titulaire, il est procédé à son remplacement « *par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier* ».

Dans ces conditions, madame Marie-Christine CLOUX, première suppléante est titularisée, monsieur Georges MIEYEVILLE devient premier suppléant, et ainsi de suite.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat, qui se compose dorénavant comme suit :

Liste MONSEIGNE

Titulaires
- Michèle VAN IMPE-TEXIER
- Hélène RICHEL
- Marie-Christine CLOUX
- Florion GUILLAUD

Suppléants
- Georges MIEYEVILLE
- Véronique LAVAUD
- Pascale AYMAT

Liste BOBET

Titulaire
- Arnaud BOBET

Suppléant
- Georges BELMONTE

Il s'agit là, par contre, de remplacer un membre titulaire à la commission d'appel d'offres. Là, on ne peut pas procéder à main levée, parce que de toute façon, le code des marchés publics est clair. L'article 22 du code des marchés publics prévoit qu'en cas de démission d'un membre titulaire, il est procédé à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire sur la liste qui a été élue à la date d'installation du conseil municipal. Là, la première suppléante après le dernier titulaire est Marie-Christine CLOUX, donc il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la désignation au titre de membre titulaire de la CAO de notre collègue Marie-Christine CLOUX. Là, je demande deux votes. Soit vous prenez acte de cette désignation, soit vous vous abstenez, parce que vous ne le souhaitez pas, mais il ne s'agira pas d'un vote, puisque c'est la loi. Qui accepte de prendre acte de

l'installation de Marie-Christine CLOUX ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Qui vote contre ? Je vous remercie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres, conformément à l'application des règles exposées ci-avant, par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL).

<p>Dossier N° 70/2017 – Transfert de compétence piscine découverte d'été – Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles entre la communauté de communes du Cubzaguais et la commune de Saint-André-de-Cubzac (Rapporteur : Ludovic MANSUY)</p>
--

Mme MONSEIGNE : Le dossier 70, il s'agit du transfert de compétence piscine découverte. Je vais laisser la parole à Ludovic MANSUY. Mickaël COURSEAUX étant absent, Ludovic a accepté de présenter le dossier. On le connaît bien, parce que les conseillers communautaires ont délibéré il y a 15 jours ou trois semaines sur le transfert de compétence.

M. MANSUY : Début janvier, je crois. Il s'agit effectivement du transfert de la compétence piscine découverte au profit de la communauté de communes du Cubzaguais, enfin du Grand Cubzaguais aujourd'hui. Cette mise à disposition se décompose en deux dossiers. Vous avez le transfert de compétence pour les biens meubles et immeubles et on verra juste après la délibération portant sur la mise à disposition des services, donc des agents de la municipalité de Saint-André-de-Cubzac pour faire fonctionner cet équipement. Ce qu'il faut retenir, c'est que comme madame le maire vous l'indiquait, la compétence piscine d'été a été transférée au 1^{er} janvier 2017 au profit de la communauté de communes du Grand Cubzaguais, donc pour permettre à cette communauté de communes d'exercer sa compétence, bien évidemment, il faut lui mettre à disposition cet équipement. Cet équipement est constitué, vous le voyez dans le procès-verbal de mise à disposition d'un ensemble : hall d'accueil, vestiaires hommes, vestiaires femmes, sanitaires hommes et sanitaires femmes sur 338 m², deux sorties pédiluves et deux escaliers d'accès aux plages, 35 m², une salle des machines, 88 m², un local maître-nageur pour 10 m² pour un total de 471 m² et une superficie extérieure d'environ 1 976 m² dont près de 500 m² de bassins.

Vous avez la convention de mise à disposition. Petite particularité, on met à disposition les locaux pour la période estivale, en particulier les vestiaires et les douches pour la période d'été. Nous nous gardons la possibilité d'user de ces locaux pour les mettre à la disposition du collège Sainte-Marie qui stocke de l'équipement sportif et qui les utilise comme vestiaire pour les élèves. On a le droit d'usage encore sur la période scolaire.

Je vous propose de réaliser la lecture de la délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 et la délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2016, définissant l'intérêt communautaire et aux termes desquels la communauté de communes est compétente en matière de « piscine découverte d'été » à compter du 01 janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux

premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du code général des collectivités territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Il convient d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la piscine.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision et au transfert de la piscine ;
- de dire que les modalités financières et budgétaires du transfert susvisées seront déterminées après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert et approbation de son rapport selon les modalités légales en vigueur.

Bien évidemment, ce transfert d'équipement va s'accompagner d'un transfert financier pour pouvoir continuer à gérer les charges d'exploitation de cet équipement au sein de la communauté de communes. Cela, c'est la première délibération.

Mme MONSEIGNE : Sur l'immeuble, en tout cas sur l'équipement lui-même, est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires sur cette délibération ? C'est vrai que l'on en parle depuis un petit moment. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 71/2017 – Transfert de compétence piscine découverte d'été – Convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes du Cubzaguais et la commune de Saint-André-de-Cubzac

(Rapporteur : Ludovic MANSUY)

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Ludovic MANSUY sur la question des services.

M. MANSUY : Là, il s'agit de permettre le fonctionnement de l'équipement avec la mise à disposition des agents de la commune. Cela a été validé en comité technique le 14 juin dernier. C'est pour un transfert de 805 heures de travail sur la structure. Les saisonniers seront directement recrutés par la communauté de communes (les maîtres-nageurs). Nous, on a anticipé cette année, de mémoire. Comme je vous l'indiquais précédemment, ce transfert de compétence fait aussi l'objet d'un transfert de charges et de recettes qui est en cours d'évaluation par les services municipaux et KPMG qui est mandaté, lui, par la communauté de communes du Grand Cubzaguais.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 et la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2016, définissant l'intérêt communautaire et aux termes desquels la Communauté de Communes est compétente en matière de « piscine découverte d'été » à compter du 01 janvier 2017 ;

Vu l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 juin 2017 ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation, de rationalisation et de mutualisation il est envisagé que la commune de Saint-André-de-Cubzac continue avec ses services d'assurer l'entretien, la maintenance et une partie de l'accueil de la piscine transférée ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la mise à disposition du service « Accueil, entretien et maintenance de la piscine d'été de Saint-André-de-Cubzac » de la commune de Saint-André-de-Cubzac au bénéfice de la communauté de communes du Cubzaguais ;
- d'approuver la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Merci. Là, on met des moyens humains entre guillemets et logistiques à disposition de la communauté de communes pour permettre de faire fonctionner la piscine. Ce ne sont pas des agents qui sont mis à disposition, ce sont des compétences. C'est le service. Il faut bien comprendre la nuance. Nos agents connaissent la piscine de Saint-André-de-Cubzac et il vaut mieux bien la connaître pour la faire fonctionner, donc il n'était pas question que la communauté de communes puisse gérer cet équipement sans la compétence de nos agents.

Mme LUSSEAU : Juste une petite question sur le « j'apprends à nager » que l'on fait tous les ans. Cela se fera-t-il de la même manière ?

Mme MONSEIGNE : Tout à fait ! Cette année, rien ne changera, même les tarifs sur les autres piscines, Aubie, Bourg et Saint-André-de-Cubzac. Nous, on les avait votés avant. On n'a pas voulu les modifier, donc il y a des tarifs différents sur les trois piscines. Ce n'est pas très, très bien, mais c'est comme cela. L'opération « j'apprends à nager » se passera cette année de la même façon que cela s'est organisé l'année dernière. Par contre, on va harmoniser les tarifs et les opérations l'année prochaine sur les trois piscines d'été de la communauté de communes du Grand Cubzaguais, mais cette année, ce n'était pas faisable.

Mme HERNANDEZ : Madame le maire, chers collègues, je vois que la présente convention est établie pour trois ans. Cela veut dire qu'après, la communauté de communes va se saisir de la compétence pleine et entière ou cela restera-t-il de compétence communale mise à disposition en CDC ? Comment cela se passera-t-il pour la suite ?

Mme MONSEIGNE : Ce sont des bonnes questions. Ce qui est convenu, c'est de ne pas fermer toutes les piscines d'été le jour où une piscine d'hiver sera construite. Par contre, l'équipement de Saint-André-de-Cubzac, à la fois les bassins, mais surtout tout le génie hydraulique qu'il y a dessous est particulièrement usé. Aujourd'hui, cela nous coûte cher de faire fonctionner la piscine deux mois par an. Il est convenu qu'on la maintienne en état de fonctionnement jusqu'à dans trois ans, parce que ce sont à peu près les délais qui sont annoncés pour construire la piscine d'hiver, mais qu'ensuite, il reviendra à Saint-André-de-Cubzac de savoir ce qu'on veut en faire. C'est un immeuble plein et entier qui redeviendra la propriété de la commune, donc on pourra se poser la question entre nous à ce moment-là de savoir s'il est nécessaire de maintenir un équipement ouvert. Autant, sur Bourg et sur Aubie, on comprend bien, parce qu'il y a un site de loisirs, etc., mais ici... En tout cas, la communauté de communes ne souhaite pas avoir la gestion d'une deuxième piscine sur Saint-André-de-Cubzac.

Mme HERNANDEZ : Du coup, comme trois ans, cela arrive vite, est-ce qu'il est possible d'ores et déjà en commission sport notamment de réfléchir à cette question de la piscine et de son devenir ?

Mme MONSEIGNE : Oui, enfin, en commission sport ou en commission urbanisme ou je ne sais pas... Oui, oui, tout à fait ! Après, j'espère que ce sera trois ans. Cela voudra dire qu'effectivement, le projet d'équipement nautique n'a pas perdu de temps. En tout cas, cette emprise-là méritera que l'on se penche dessus. Après, c'est un bassin très profond. Ce sont des piscines anciennes. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote sur le transfert de compétence et de mise à disposition de services. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 72/2017 – Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée piscine

(Rapporteur : Ludovic MANSUY)

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Ludovic sur la suppression de régie.

M. MANSUY : Cela va de pair effectivement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 août 1964 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de la piscine municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes du Cubzaguais ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23/05/2017 ;

Considérant que le transfert à la communauté de communes du Cubzaguais de la compétence d'entretien et de fonctionnement de la piscine de Saint-André-de-Cubzac prend effet au 1^{er} janvier 2017 et qu'il n'y a pas lieu de maintenir la régie communale de recettes d'encaissement des droits d'entrée de la piscine ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de décider :

- de la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de la piscine, ce qui entraînera la destruction des tickets restants ;
- que la suppression de cette régie prendra effet dès lors que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire ;
- que madame le maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux suppléants.

Mme MONSEIGNE : C'est normal que la communauté de communes encaisse les recettes d'entrées. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 73/2017 – Nouvel acte constitutif de la régie d'encaissement des produits de la vente de disques de stationnement

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : C'était le dossier de Michel ARNAUD, mais je vais vous le présenter. Il s'agit de modifier l'acte constitutif de la régie d'encaissement des produits de vente de disques de stationnement. La commune de Saint-André-de-Cubzac dispose de zones bleues, stationnement règlementé par des disques qui sont vendus par la mairie. Il se trouve que la régie était rattachée au service de police rurale, et que nous avons eu une remarque de la responsable du trésor public madame CHAMPAGNE car les policiers municipaux ne sont pas toujours là et que la majeure partie du temps, ce sont les agents d'accueil qui les vendent. Ce sont eux qui font les opérations, mais la régie ne leur était pas rattachée. Il est proposé

aujourd'hui de consolider les régies municipales et de rattacher la régie vente de disques de stationnement au service « accueil, état civil, formalités de la mairie ».

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2005, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de disques de stationnement ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 28 janvier 2008, du 29 septembre 2008, du 2 mars 2010 et du 19 septembre 2016, modifiant cette régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de consolider ces modifications et d'actualiser les conditions de fonctionnement de la régie pour la placer auprès du service « Accueil / Etat-civil / Formalités / Action sociale » de la mairie ;

Il est proposé au conseil municipal une nouvelle rédaction de l'acte constitutif de la régie :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service « Accueil / Etat-civil / Formalités / Action sociale » de la commune de Saint-André-de-Cubzac.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saint-André-de-Cubzac – 8 place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits de la vente de disques de stationnement. Elle comptabilise également les disques qui pourraient être cédés gratuitement par la commune, notamment pour les besoins de réunions ou manifestations communales.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

Le régisseur utilisera un carnet à souche pour remettre un reçu à l'utilisateur (y compris pour les disques cédés à titre gratuit).

ARTICLE 5 : L'intervention de(s) mandataires(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Madame le maire et le comptable public assignataire de Saint-André-de-Cubzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver les modifications apportées à l'acte constitutif de la régie de recettes de vente de disque de stationnement, ainsi que la nouvelle rédaction de l'acte qui en découle.

Est-ce que vous avez des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 74/2017 – Zone bleue – Vente de disques de stationnement – Tarifs (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Mme MONSEIGNE : La deuxième délibération est aussi motivée par une remarque du trésor public. Depuis l'année dernière, nous avons pris la décision de remettre aux nouveaux arrivants, lors de la manifestation de l'accueil des nouveaux arrivants, un disque. Il y avait une pochette avec des dépliant, des cartes, des plans de la ville et un disque, sauf qu'en face de cette remise de disques, il n'y avait pas de recettes. En comptabilité publique, il faut qu'il y ait une recette. Même si c'est gratuit, il doit y avoir un titre gratuit. Sauf que dans notre règlement de tarifs, le tarif gratuit n'existait pas, donc aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit le tarif du disque de stationnement :

Vente de disque de stationnement à l'accueil de la mairie	1 € l'unité
Distribution de disques de stationnement aux nouveaux arrivants à l'occasion de la manifestation de l'accueil des nouveaux arrivants – 1 disque par famille	Gratuit

Est-ce qu'il y a des questions, des observations. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Le dossier 75, il s'agit de présenter aujourd'hui au conseil municipal une modification du tableau des effectifs pour l'adapter comme à chaque fois à la réalité de l'évolution de nos services, de l'évolution de la carrière des agents. Vous avez la situation au 23 janvier et ensuite, la situation au 26 juin, à la date du conseil municipal. Nous avons un attaché principal de plus, puisque, et je le félicite, Fabien HAURET a été promu attaché principal. Du coup, on a un attaché territorial en moins et un attaché principal en plus. Ensuite, sur la filière technique, on a un adjoint technique qui passe première classe. Pour ceux qui le connaissent, c'est Patrick AMBROIS. Du coup, on a un adjoint technique deuxième classe qui devient première classe. Ensuite, sur les adjoints techniques, il faut aller à la page suivante, les prescriptions, voire les obligations « jeunesse et sport » sur l'encadrement des accueils périscolaires qui sont des accueils de loisirs sans hébergement nous imposent d'avoir comme responsables d'encadrement des titulaires d'un brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'un centre de loisirs ou un BPJEPS (un brevet d'État Jeunesse, éducation et Sport). Ces diplômés-là sont des diplômés de la filière animation, mais ne sont pas des diplômés de la filière technique. C'est pour cela que vous avez deux nouveaux adjoints d'animation à temps partiel, parce qu'aujourd'hui, aussi, il faut distinguer ceux qui sont à temps complet et à temps partiel et deux adjoints techniques en moins. D'où aussi, la mention des adjoints techniques à temps partiel qui n'existait pas avant et qui sont rajoutés. Ensuite, on a supprimé des postes d'ATSEM, parce qu'aujourd'hui, on a sept postes d'ATSEM, il n'y en a que trois de pourvus, donc de toute façon, avec cinq, pour l'instant, le nombre de postes ouverts suffit largement. Je m'attendais à ce qu'on en ait deux qui aient le concours cette année. Il s'agit d'avoir un nombre de postes disponibles conforme à ce qu'ils étaient avant. On reste sur la même situation : 149 postes ouverts sachant qu'il y en a 121 d'occupés. Cela nous laisse un peu de marge de manœuvre.

Pour information, cette année, sur les mouvements, en principe, on le dit en assemblée générale du COS, mais on va intégrer cinq agents qui étaient des contractuels, qui vont être « stagiaires » cette année. On a des demandes d'avancement, mais là, on attend que le centre de gestion nous les retourne. Et on a trois départs à la retraite. On a déjà fêté leur départ, donc ils sont déjà partis et remplacés.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 23/01/2017	Situation nouvelle au 26/06/2017
<u>Filière Administrative</u>			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	3	4
Attaché Territorial	TC	8	7
Rédacteur Principal de 1ère classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13
Total Filière Administrative		37	37

<u>Filière Police</u>			
Garde-champêtre Chef principal	TC	2	2
Garde-champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier de Police Municipale	TC	1	1
Total Filière Police		5	5
<u>Filière Technique</u>			
Ingénieur	TC	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	21	20
Adjoint technique	TC	52	50
Adjoint technique	32h/sem	0	1
Adjoint technique	21h/sem	0	1
Total Filière Technique		84	84
<u>Filière Sociale</u>			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	7	5
Total Filière Sociale		8	6
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	TC	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
Total Filière Culturelle		5	5
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Adjoint d'Animation	TC	0	1
Adjoint d'Animation	28h/sem	0	1
Total Filière Animation		2	4
<u>Autres</u>			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
C.U.I./C.A.E.	TC	3	3
Contrat d'Avenir	TC	3	3
Chargé de Mission Transport/Environnement	TC	1	1
Total Autres		8	8
TOTAL GÉNÉRAL		149	149

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce nouveau tableau des effectifs ? Il n'y a pas de remarques, je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il y a six abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, M. DAILLY, Mme RICHARD).

Mme MONSEIGNE : Le dossier 76 est celui qui fait que nous sommes réunis aujourd'hui et pas la semaine prochaine. Il s'agit du contrat de ruralité pour le territoire de la Haute-Gironde. On l'a adopté lors du dernier conseil communautaire, mais il convient aussi que le conseil municipal puisse se prononcer, puisqu'un certain nombre de dossiers de ce contrat de ruralité sont portés directement par la commune. Je rappelle juste la philosophie de ce contrat de ruralité. C'est un dispositif interministériel qui avait été sollicité par les élus locaux, l'association des maires de France et un certain nombre de départements et qui vise à coordonner et à mieux flécher les crédits sur les territoires. C'est vrai que cela vient aussi s'accrocher à la montée en puissance de l'intercommunalité, mais cela vient organiser le développement et les projets sur les territoires. Je suis la première à avoir souvent reproché aux financements de l'État d'être parfois très obscurs. Aujourd'hui, ce dispositif s'appuie en plus sur un diagnostic qui a été fait par le département, parce que l'État s'est appuyé sur les départements où il y avait des diagnostics et nous, nous venions d'en faire un dans le cadre des pactes territoriaux de la Gironde. L'État s'est appuyé sur les diagnostics de ces pactes et sur les enjeux qui avaient été identifiés par les acteurs qui ont participé à l'élaboration des pactes de la Gironde et notamment de la Haute-Gironde. L'État s'est appuyé là-dessus pour faire son diagnostic et identifier un certain nombre de grands projets et d'enjeux pour le territoire et pouvoir flécher les crédits d'État sur ces projets-là. Cela ne veut pas dire que les crédits d'État vont augmenter, mais cela veut dire qu'en tout cas, il y a une certaine garantie que des opérations identifiées soient financées dans le temps du contrat de ruralité, c'est-à-dire trois ans sur l'exécution.

Pour ma part, je trouve que le diagnostic est fidèle à tout ceux que nous avons faits auparavant et à celui qui avait été fait par le syndicat mixte du pays de la Haute-Gironde, parce qu'on a de nombreux diagnostics dont celui qui a été renforcé à l'occasion des pactes territoriaux. Un certain nombre de projets sont fléchés. Il y a les tableaux. Dans ces tableaux, ont été recensés des projets qui s'inscrivent dans les objectifs. Il y a un certain nombre d'objectifs sur la revitalisation des centres-bourgs, sur l'attractivité des territoires, sur les enjeux d'accueil de population, la transition écologique et énergétique et le premier, je ne sais plus... J'en ai oublié un, mais en tout cas, on a l'ensemble des objectifs cités dans ce document avec les tableaux. Dans les tableaux, il manque la participation de l'État, mais on connaît déjà les fléchages pour cette année, voire pour 2019, parce que sur la piscine intercommunale, on sait qu'on a un fléchage 2019 avec 1 million d'euros. Cela a été écrit. Ce n'est pas dans ce document-là, mais en tout cas, quelque part, l'État s'était engagé. On a les opérations qui ont été identifiées par les services de l'État, en tout cas, ceux qui seront soutenus. À quel niveau ? On ne le sait pas. Mais ceux qui seront soutenus -sachant que sur les dossiers de candidature et l'éligibilité des dossiers, chaque commune et chaque intercommunalité avait sollicité l'État et inscrit un nombre de projets beaucoup plus grand que ceux qui ont été retenus.- C'est une première avancée sur l'identification des financements et des grands projets de territoire. La philosophie, c'est aussi d'éviter le saupoudrage. C'est la philosophie des départements avec les pactes territoriaux, c'est aussi la philosophie de l'État avec les contrats de ruralité, c'est-à-dire mettre les moyens là où les enjeux sont identifiés plutôt qu'affecter parfois les moyens sur des projets, parce qu'il reste un fond de tiroir. Je rappelle que la DETR et tout ce qui existe continue d'exister. D'ailleurs, un certain nombre de financements, dans le cadre de la DETR ou du CIR pourront être mobilisés sur les projets et les dossiers qui sont identifiés dans ces tableaux-là aujourd'hui. Il convient maintenant au conseil municipal de se prononcer de façon à m'autoriser à le signer à la préfecture jeudi.

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est élaboré sur le territoire de la Haute-Gironde, dans le but de coordonner et de structurer les politiques publiques territorialisées à une échelle infra-départementale.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du territoire de la Haute-Gironde en fédérant l'ensemble des acteurs sur des engagements pluriannuels.

Le contrat s'articule autour de cinq volets prioritaires :

- l'accessibilité aux services et aux soins ;
- le développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme...) ;
- la redynamisation des bourgs centres, le renforcement des centralités et le soutien aux commerces de proximité ;
- les mobilités et la transition écologique ;
- la cohésion sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de contrat de ruralité pour le territoire de la Haute-Gironde 2017-2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents y afférents.

Est-ce qu'il y a des observations ? Madame HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Madame le maire, chers collègues, c'est un document plutôt complet. C'est vrai que moi qui le reproche parfois en conseil municipal, cela permet d'avoir un peu de vision prospective sur le territoire et sur ses projets. Maintenant, je m'interroge notamment sur les actions qui sont prévues au titre de l'année 2017 ou 2018. On a des coûts prévisionnels d'opérations. On n'a pas le montant des cofinancements. Est-ce que vous les avez, vous, action par action ? Si je prends notamment l'action 2.3 « revitalisation du centre-ville » qui est prévue pour 2018, on a un coût prévisionnel à un peu plus de 3 millions d'euros. Est-ce que du coup, on connaît le niveau d'intervention de nos cofinanceurs ?

Mme MONSEIGNE : C'est la limite du contrat de ruralité. Il n'y a pas de projet Saint-André-de-Cubzac éligible en 2017. Il y a un financement pour la maison des services au public de Saint-André-de-Cubzac, 300 000 euros qui ont été fléchés. Après, il y a des dossiers qui étaient plus avancés sur la partie nord de la Haute-Gironde. Le Président de la communauté de communes a souhaité être sûr pour lancer le projet de la piscine qu'il y ait un fléchage d'État. En tout cas, les crédits d'État qu'on aurait pu obtenir en dehors du contrat de ruralité (parce que c'est de la DETR et du CIR), ceux-là sont consolidés. Les services de l'État ont assuré au président que les 1 million, DETR/CIL, pour la piscine étaient fléchés et bien identifiés par les services de l'État. Pour ce qui est par exemple, du projet de revitalisation du centre-ville, aujourd'hui, il est identifié comme un projet du contrat de ruralité comme de celui du pacte territorial de la Haute-Gironde. Ensuite, ils ne peuvent pas s'engager sur un montant, puisque nous-mêmes, aujourd'hui, on ne connaît que le prix du foncier du site de la Fontaine qui pourrait être inclus dedans. Nous, on l'a mis en 2018, parce qu'on souhaitait si nécessaire faire financer les études. L'important, aujourd'hui, à ce titre, c'est que les choses soient fléchées et identifiées. Après, l'État ne s'engage pas sur les montants jusqu'en 2020, donc il peut y avoir une décision ministérielle demain qui fasse que les montants de DETR ou de CIR soient réduits ou augmentés (on peut toujours espérer). En tout cas, ce que je souligne là, c'est qu'au moins, ils ont identifié des projets structurants pour le territoire. Cela n'empêche pas d'en faire d'autres. Cela ouvre le droit d'avoir un peu d'exigence auprès des services de l'État sur les financements.

M. RINGOT : Effectivement, c'est une démarche qui est intéressante, mais en l'ayant bien épluchée, avec Angélique LUSSEAU et Véronique LAVAUD, nous avons relevé quelques points que nous soumettons au conseil municipal. Le contrat de ruralité est intéressant dans la démarche, mais il manque d'ambition et contient quelques points de désaccord, pas de total désaccord, mais quelques points avec lesquels nous ne sommes pas tout à fait d'accord. Si cet outil coordonne et structure les politiques publiques territoriales afin d'améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural, nous déplorons que ce soit aussi un palliatif aux différents désengagements de l'État dans certains domaines. État, qui, dans le même temps, étrangle financièrement les collectivités locales qui ne peuvent plus développer les services publics.

Ainsi, nous ne pouvons pas accepter qu'on nous oblige à financer des maisons de service au public, parce que l'État, sous la pression de lobbies, a cassé et continue de détruire nos services publics. Il nous faut mener avec les citoyens des démarches afin que les services publics reprennent leur place et se développent. Nous rappellerons au passage que la sous-préfecture de Blaye, le centre des finances publiques, des bureaux de poste et bien d'autres sont dans le viseur et qu'il nous appartient aussi de les sauvegarder.

Ensuite, si les projets de maisons de santé sont une première étape intéressante pour assurer une couverture totale des services de soin sur notre territoire, cette piste ne va pas assez loin à notre sens. En effet, à l'heure où l'hôpital de Blaye est plutôt menacé, où tout le système de santé est dans le viseur de ceux qui souhaiteraient mettre la main sur cette manne financière, nous proposons que nous réfléchissions plutôt à des centres de santé, structures dans lesquelles les médecins seraient salariés et exerceraient une dualité de fonction entre le centre de santé et l'hôpital afin de maintenir un vrai réseau de santé sur le territoire et que ceux-ci puissent diriger les patients dans les lieux adaptés au cours de leurs soins. Ainsi, ces centres permettraient de sortir la santé de la logique financière et seraient un atout pour l'hôpital de Blaye, son efficacité et répondraient au besoin des citoyens sur le territoire.

Si des pistes, également, sont inscrites sur la redynamisation de notre territoire via la transition énergétique ou l'activité viti-vinicole par exemple, nous pensons qu'il faut être imaginatifs et ambitieux. Certes, les moyens donnés par l'État et les dotations ne nous le permettent pas réellement, mais il nous faut vraiment questionner les citoyens sur leurs besoins et leurs compétences afin d'implanter les entreprises qui répondent à leurs besoins du quotidien sur leur territoire.

Enfin, nous relèverons un point de désaccord important à nos yeux et c'est venu en début de conseil municipal. Cela concerne la RN10, nommée « corridor européen de flux de marchandises » dans le contrat. Nous rappellerons qu'en ce qui nous concerne, nous ne sommes pas favorables à l'exploration d'une possibilité d'accueil de ce type d'activités. Sur ce point, il est urgent d'agir sur le nouveau gouvernement afin d'obtenir une politique ambitieuse de fret ferroviaire et fluvial à l'échelle de notre pays ! Nous ne pouvons plus mettre des pansements sur des jambes de bois au détriment de la santé publique, de la qualité de vie des citoyens et de notre planète.

Nous avons pu remarquer également la piste du covoiturage et du télétravail afin de remédier à la saturation des grands axes. Nous insisterons une nouvelle fois sur la solution quasi idéale qui serait un développement important du fret et un investissement dans les TER, même s'il y a une avancée avec la réouverture de la ligne Bordeaux-Blaye et un cadencement beaucoup plus important. Toutefois, nous alerterons sur le télétravail : nous ne nous y opposons pas mais il doit être maîtrisé, encadré et négocié. L'expérience montre que dès lors que cette pratique devient courante dans certains domaines, elle n'est pas idéale pour les conditions de travail des salariés. Les retours d'expériences nous montrent tout d'abord qu'un télétravail trop régulier sort le salarié du lien social. Ensuite, sans règles strictes en termes d'horaires, de charge de travail et de temps de travail, il a été trop souvent pointé la surcharge de travail effectuée au domicile jusqu'à des horaires tardifs dans la nuit pour des activités de bureau. Il nous faut donc, rester vigilants sur ce développement de nouveau travail.

Mais parce que nous trouvons la démarche intéressante et ne souhaitons pas faire blocage à celle-ci et malgré nos points de désaccord, nous voterons pour cette délibération. Toutefois, ce contrat s'étalant sur trois ans, nous espérons que notre point de vue pourra être partagé et pris en compte dans ce premier et qu'à l'avenir, pour un prochain contrat, il puisse être développé. Merci.

Mme MONSEIGNE : Merci, Jérémy.

Mme HERNANDEZ : Simplement, une petite précision sur l'action 1.6, « piscine couverte », vous annonciez tout à l'heure un budget prévisionnel à 9,5 millions d'euros. Là, on est à près de 12 millions d'euros sur le contrat. Du coup, je voulais savoir d'où venait cette petite marge.

Mme MONSEIGNE : Le contrat de ruralité, on l'a déposé l'année dernière, en tout cas, en fin d'année. L'AMO (l'assistant de maîtrise d'ouvrage) qui avait été mandaté par la communauté de communes nous avait présenté un premier dossier à ce montant-là, parce que dedans, il y avait un toboggan ou un truc qui augmentait. C'était beaucoup plus ludique. L'AMO avait considéré que l'on était un territoire avec une démographie dynamique, des populations jeunes effectivement et que l'on pouvait aussi offrir un service de loisirs. Quand on a essayé de monter financièrement le plan de financement et que l'on s'est dit que de toute façon, le conseil départemental ne finançait que les surfaces d'apprentissage scolaire ou sportives, le CNDS aussi, que la région aussi, toutes les surfaces supplémentaires au seul besoin scolaire devaient être financées sur nos propres ressources. Donc, on a demandé à l'AMO de retravailler et de supprimer les équipements ludiques non financés par les tiers qu'il aurait fallu financer par l'impôt. Déjà qu'il va falloir financer un peu la piscine par l'impôt, ce n'est pas... Aujourd'hui, le vrai montant de l'équipement, c'est moins de 10 millions d'euros, mais il y aura des ajustements de toute façon sur les contrats de ruralité. Et puis, après, on nous a donné trois semaines pour renvoyer les dossiers comme c'est toujours le cas, donc on fait avec ce qu'on a. En tout cas, l'État ne fait pas de remarques. Si c'est moins, c'est toujours mieux pour eux.

Mme HERNANDEZ : Du coup, j'ai vu que dans les instances de suivi, un comité de pilotage était mis en place. Je suppose que c'est vous qui y siégerez. Est-ce que ce serait possible de porter à la connaissance du conseil municipal le bilan de ce contrat ? J'ai vu qu'il y avait un bilan à mi-parcours, ce serait quand même intéressant qu'on le regarde ensemble.

Mme MONSEIGNE : Tout à fait ! De toute façon, quand il y a des contrats, que ce soit dans le cadre des pactes territoriaux ou des contrats de ruralité, là, c'est nouveau, il y a une évaluation qui doit être faite. De toute façon, il y a une grille d'évaluation et cela ne m'étonnerait pas que le conseil municipal soit tenu de se prononcer sur les évaluations. De toute façon, après, quand les projets se font, il y a un plan de financement. Mais sur la construction du plan de ruralité, c'est très particulier cette année, parce que c'est nouveau. En plus, on ne nous a pas demandé de participer au diagnostic, parce qu'ils se sont appuyés sur le diagnostic qui était engagé par le département dans le cadre des pactes, ce qui était quand même mieux. Beaucoup d'acteurs et d'associations, etc., ont pu participer à la construction du diagnostic des pactes territoriaux et aux enjeux. Peut-être que par la suite, il y aura une autre méthode participative qui sera engagée. Je ne sais pas. En tout cas, je retiens effectivement de pouvoir présenter au conseil municipal les évaluations.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou remarques ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 77/2017 – Réseau partenaire « biblio.gironde » - Convention entre le département de la Gironde et la commune</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)</p>
--

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Georges MIEYEVILLE sur le réseau de biblio.gironde.

M. MIEYEVILLE : Effectivement, il s'agit d'affecter un développement dans les bibliothèques, médiathèques avec le département de la Gironde. Il y a eu déjà du travail de fait et il faut le développer. L'engagement du département est inscrit dans le schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques. Il a été adopté l'année dernière en décembre et il se traduit dans les activités déployées par la BDP (la bibliothèque de prêt) auprès des communes et communautés de communes désirant intégrer le réseau partenaire.

Le département de la Gironde, considérant que les bibliothèques – médiathèques sont un formidable outil de cohésion sociale et de développement territorial, est engagé de longue date dans une politique ambitieuse de développement de la lecture publique.

Afin de poursuivre notre partenariat avec le département de la Gironde et de développer l'activité de la médiathèque municipale et les missions de lecture publique qu'elle met en œuvre, il est proposé de signer une nouvelle convention avec le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention entre le département de la Gironde et les communes adhérentes au réseau partenaire « biblio.gironde » telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Vous avez la convention qui est annexée au dossier de présentation de ce conseil municipal, mais la médiathèque travaillait déjà et bénéficiait de cette proximité avec le département.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Je vous remercie. On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 78/2017 – Installation de ruches au parc Robillard – Convention de mise à disposition (Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Mme MONSEIGNE : Il s'agit d'une convention de mise à disposition avec une association. Je vais laisser la parole à Stéphane PINSTON. Hélène RICHEL qui a développé ce procédé, et qui est partie prenante de l'association, ne peut pas présenter la convention. Si vous avez besoin d'explications complémentaires, elle sera à même, avec Stéphane de vous répondre.

M. PINSTON : En effet, on va vous présenter le projet d'installation de ruches au parc Robillard avec une convention de mise à disposition. L'association « l'abeille cubzaguaise » a pour but de favoriser et d'encourager le développement de l'apiculture, notamment à travers des actions pédagogiques. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions, il est envisagé de mettre à disposition de l'association une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 248 située dans le parc Robillard (telle que localisée sur la vue aérienne jointe) afin d'y implanter des ruches.

La convention de mise à disposition serait conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 248 à l'association « l'abeille cubzaguaise », telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Ce qu'il faut savoir, c'est que c'est une association de passionnés d'apiculture et de protection des pollinisateurs. Ce soir, on a la présence du trésorier, Michel BONAMY, dans la salle du conseil municipal. Cette association, pour se financer, va lancer dans les semaines à venir une souscription participative avec une action de crowdfunding avec une avance sur des pots de miel pour récupérer un petit peu de fonds pour l'association. Elle sera présente lors du forum des associations le 2 septembre prochain et comme vous pouvez le voir sur le plan qui est affiché à l'écran, les ruches seraient situées dans l'extrémité du parc. Pour rappel, le parc Robillard, c'est 2,5 hectares. Si on fait un ratio par rapport au début, on pourrait y mettre une centaine de camions. Après, ce n'est pas forcément notre choix. Nous, on préfère y mettre des ruches et le garder en zone naturelle et sauvage. Je vous remercie.

Mme HERNANDEZ : Juste, histoire de détendre l'atmosphère, avez-vous prévu une servitude de passage pour les abeilles ? (*Rires*).

Mme MONSEIGNE : Je pense que c'est un sujet d'actualité. C'était le sujet, aujourd'hui, sur la table du ministère de l'écologie, la sauvegarde des pollinisateurs, donc c'est bien à propos. On a les mêmes dossiers que le ministre de l'écologie aujourd'hui, chacun à sa dimension.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? De toute façon, il y aura des panneaux d'information. Ne vous inquiétez pas pour les enfants. Les abeilles ne piquent pas, sauf si on les embête, je le rappelle. Il faut les laisser tranquilles. Par contre, on essaiera de protéger les ruches de vandalisme, parce que je pense que les abeilles ont plus à craindre des humains que l'inverse. Je vous propose de passer au vote. Hélène ne participe pas au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 79/2017 – Élargissement de l'allée de la Fontaine – Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 417 (Rapporteur : Ludovic MANSUY)
--

Mme MONSEIGNE : Je redonne la parole à Ludovic MANSUY sur des acquisitions de toutes petites parcelles.

M. MANSUY : Merci, madame le maire, il s'agit d'élargir un peu l'allée de la Fontaine sur son extrémité rejoignant la rue de la Fontaine, pour, je précise, 25 m².

La parcelle cadastrée section AO n° 417 est située allée de la Fontaine.

Elle est la propriété de monsieur et madame DE OLIVEIRA.

Or, en vue de l'élargissement de l'allée de la Fontaine, il a été envisagé d'un commun accord avec les propriétaires une cession à l'euro symbolique de la parcelle. Un courrier du 14 avril 2017 confirme l'accord de monsieur et madame DE OLIVEIRA sur cette cession.

Aussi, il est nécessaire que le transfert de propriété fasse l'objet de l'établissement d'un acte authentique.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 417 en vue de l'élargissement de l'allée de la Fontaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 417 sise allée de la Fontaine, conformément à l'extrait cadastral joint ;
- dit que cette cession intervient à l'euro symbolique ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin à Bordeaux (33000) comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Merci. C'est juste pour permettre à nos services d'assurer l'entretien du bas-côté. Nous avons une parcelle qui était inhabitée et il s'agit aujourd'hui de placer la clôture au bon endroit et de permettre aux services de nettoyer les bas-côtés. Sinon, parfois, c'est compliqué. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Je redonne la parole à Ludovic MANSUY.

M. MANSUY : Là, il s'agit toujours de l'allée de la Fontaine sur la parcelle cadastrée AO n°422 pour une contenance de 22 m².

La parcelle cadastrée section AO n° 422 est située allée de la Fontaine.

Elle est la propriété de monsieur et madame AGNIEL.

Or, en vue de l'élargissement de l'allée de la fontaine, il a été envisagé d'un commun accord avec les propriétaires une cession à l'euro symbolique de la parcelle. Un courrier du 5 avril 2017 confirme l'accord de monsieur et madame AGNIEL sur cette cession.

Aussi, il est nécessaire que le transfert de propriété fasse l'objet de l'établissement d'un acte authentique.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 422 en vue de l'élargissement de l'allée de la Fontaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 422 sise allée de la Fontaine, conformément à l'extrait cadastral joint ;
- dit que cette cession intervient à l'euro symbolique ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin à Bordeaux (33000) comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : On voit sur le plan en fait, il y a une propriété qui a une division foncière, donc il y a une construction et un réaménagement et il s'agit de profiter de cette opération pour élargir un petit peu le bas-côté pour l'entretenir comme il faut.

Mme HERNANDEZ : Du coup, la parcelle AO n° 420 est-elle communale ou est-ce encore en négociation ? Du coup, là, on acquiert la 417, 422, mais qu'en est-il de la 420 ?

Mme MONSEIGNE : La 420, on l'avait déjà. Après, il manquait des petits bouts. Là, on va avoir le linéaire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Maintenant, je vais céder la parole jusqu'à la fin à Laurence PÉROU sur un ensemble de règlements intérieurs des dispositifs extrascolaires pour préparer la rentrée.

Mme PÉROU : Il s'agit d'adapter ou de mettre en conformité les règlements par rapport aux décisions et à la nouvelle organisation que nous avons mise en place pour l'année prochaine. Le premier de ces

règlements, c'est celui qui concerne le club découverte, c'est-à-dire les TAP, les NAP. On est toujours dans ce problème de dénomination. Le club découverte existait déjà, donc il existait déjà un règlement intérieur. Je vais vous faire grâce de l'intégralité du texte. Ce qui a changé cette année, c'est le petit 2) sur l'accueil, puisque les horaires des TAP ou des NAP ont changé. Nous étions sur 55 minutes/une heure l'année dernière et nous passons sur une heure et demie l'année prochaine, donc le règlement tient compte de cette nouvelle tranche horaire. Et puis, il y a un changement sur le paragraphe 3) sur les modalités d'inscription, puisqu'en maternelle, les ateliers du club découverte étant intégrés au temps d'accueil périscolaire. Les enfants ne sont plus admis de la même façon, puisqu'à l'accueil périscolaire, seuls les enfants dont les parents travaillent ou sont en formation peuvent être accueillis. Sur les TAP, je crois que c'est à peu près tout ce qui a changé.

Il y a quelques précisions sur la facturation. On met en place, cette année, un prélèvement mensuel. Si vous avez des questions précises, j'y répondrai, mais sur les grandes lignes, c'est tout ce qui a changé.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur du club découverte, tel qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DÉCOUVERTE

Le club découverte est un lieu de vie, de relations, d'apprentissage par le jeu et la vie en collectivité. Le temps du club découverte est un temps de loisirs et de découverte pour l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. Il est ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune.

1 – Le but :

Le but du club découverte est d'accueillir dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé mais également des intervenants extérieurs qualifiés, des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.

2 – L'accueil :

Le club découverte fonctionne de 15h50 à 17h20 deux fois par semaine dans les écoles élémentaires, et tous les soirs de 16h30 à 19h au sein de l'accueil périscolaire dans les écoles maternelles.

Un référent « club découverte » est présent dans chaque école. Il est garant du bon déroulement des ateliers, il procède à l'inscription des enfants et se charge de l'accueil des intervenants extérieurs. Il est l'interface entre les adultes encadrant, les familles, l'école et le service des affaires scolaires de la mairie.

3 – Admission et modalités d'inscription :

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, l'inscription est réalisée avant la fin de l'année scolaire par le biais d'une fiche d'inscription envoyée aux familles. Cette dernière doit être retournée au service des affaires scolaires.

Les enfants non inscrits ne pourront pas bénéficier de ce service et devront soit quitter l'école à 15h30, soit être inscrits aux transports scolaires ou à l'accueil périscolaire.

Les enfants des écoles élémentaires inscrits au club découverte s'engagent sur tout le cycle. Leur présence est indispensable (sauf cas exceptionnel) pour le bon déroulement des activités.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, les ateliers club découverte sont organisés au sein de l'accueil périscolaire entre 16h30 et 19h. Pour les enfants dont les parents ne peuvent fournir d'attestation d'employeur ou de justificatif de formation, les inscriptions se font auprès du service des affaires scolaires.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal de l'enfant (copie des pages de vaccination jointe). La communication de ces informations est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégrèverait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

4 – Les tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Une participation forfaitaire sera demandée aux familles des enfants scolarisés en élémentaire.
Pour les enfants scolarisés en maternelle, les tarifs de l'accueil périscolaire s'appliquent.

5 – La facturation :

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, une facture sera adressée aux familles à chacune des périodes, en fonction des inscriptions des enfants.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, les présences au club découverte seront comptabilisées et facturées chaque mois.

6 – Le règlement :

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Paybox » : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche de la première facture reçue) ;
- Par prélèvement mensuel.

7 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cours de période, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, il n'y aura pas de remboursement au prorata de la facture dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.

8 – Médicaments / Accidents :

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur (trice) effectuera les 1er soins (notifiés dans le registre d'infirmierie).

Si la lésion semble plus grave, l'animateur (trice) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

9 – Relations :

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement du club découverte. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié, ...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

10 – Responsabilité et assurances :

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation du club découverte.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

11 – Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche du club découverte, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu du club découverte de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription au club découverte équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce que vous avez des questions ? C'est une modification qui a été vue à la fois en groupe de travail et en commission.

Mme PÉROU : Oui, vraiment, on concrétise dans le règlement intérieur les engagements ou l'organisation qu'on met en place. Il n'y a pas de surprise majeure au niveau des règlements normalement.

Mme MONSEIGNE : S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 82/2017 – Accueils périscolaires – règlement intérieur

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme PÉROU : Sur les accueils périscolaires, ce qui a changé, c'est la tranche horaire, puisqu'on ne commençait cette année l'accueil périscolaire qu'après les TAP. Aujourd'hui, on repart avec un accueil périscolaire à partir de 15 h 30 en primaire et 15 h 45 en maternelle, donc le règlement précise ces nouveaux horaires. On a aussi rajouté un petit paragraphe sur les droits et surtout sur les devoirs des parents. On l'a précisé dans plusieurs des règlements sur la nécessité de ramener un dossier, d'inscrire son enfant. On a pas mal de difficultés à récupérer de manière efficace tous les renseignements qui viennent des parents, donc on est un petit peu plus sévères au niveau du règlement. Ce sera plus facile de rappeler aux parents le règlement qu'ils auront signé, que si on leur tombe dessus comme cela.

Sur l'accueil périscolaire, on l'a rajouté, parce que c'était à la demande des familles. La question s'est posée deux fois cette année, donc du coup, on l'inscrit dans le règlement. À partir du CP, un enfant peut quitter l'accueil périscolaire tout seul à la condition que ses parents aient signé une autorisation écrite.

Pour ceux qui sont récupérés par leurs frères et sœurs plus âgés, on a fixé à 14 ans la limite à partir de laquelle on peut venir récupérer son petit frère ou sa petite sœur. On l'a écrit noir sur blanc. Comme cela, les parents seront informés et la question aura une réponse avant qu'ils nous la posent.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires, tel qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

1 – Le but

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.

2 – L'accueil

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours, dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis) et de **15h45 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (05 57 43 68 20)

En école élémentaire :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis) et de **15h30 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) -90, Rue Lucie Aubrac (05 57 45 88 97)

Le mercredi midi, garderie gratuite de 11h45 à 12h30.

Les parents ne fournissant pas d'attestation d'employeur ou de justificatif de formation doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (15h30 ou 15h45 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter (fourni par les familles), et un temps d'animation. L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

A partir du CP, un enfant peut quitter l'accueil périscolaire tout seul avec une autorisation écrite des parents.

Enfin, seuls les enfants âgés de plus de 14 ans sont autorisés à récupérer leur(s) frère(s) ou sœur(s) de moins de 6 ans, sous condition que leurs parents l'aient signalé au préalable au service des affaires scolaires de façon écrite sous forme de décharge parentale en joignant la copie de la pièce d'identité du mineur.

3 – Admission et modalités d’inscription

L’inscription est réalisée au service des affaires scolaires, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac avant le 10 juillet précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non inscrits ou dont le dossier n’est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l’enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccins jointes).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l’état de santé de l’enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d’incident.

4 – Les tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d’imposition.

5 – La facturation

Le personnel d’animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l’accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due. Une tolérance exceptionnelle est appliquée dans tous les accueils périscolaires concernant le déclenchement de la facturation du soir (gratuité jusqu’à 16h) afin de permettre aux familles de récupérer leur(s) enfant(s) dans les différents établissements.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l’accueil périscolaire.

6 – Le règlement

Le règlement peut s’effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l’ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Paybox » : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche de la première facture reçue) ;
- Par chèque CESU ;
- Par prélèvement mensuel.

7 – Résiliation

Si la famille cesse d’utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

8 – Relations

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l’accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s’intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié, ...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

Aucune remarque à l’encontre d’un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s’imposent et tiendra les parents informés.

9 – Médicaments / Accidents

Médicaments :

Le personnel n’est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d’un PAI (Projet d’Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur(trice) effectuera les 1^{er} soins (notifiés dans le registre d'infirmierie). Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

10 – Responsabilité et assurances

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

11 – Respect – Règles de vie – sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

12 – Sortie – Retard

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l' élu de permanence.

Toute inscription à l'accueil périscolaire équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur le règlement intérieur de l'accueil périscolaire ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 83/2017 – Aide aux devoirs – règlement intérieur

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme PÉROU : Le règlement intérieur de l'aide aux devoirs n'existait pas du tout. Il est complètement nouveau. On a essayé de définir un règlement pour l'aide aux devoirs tel que nous l'avons imaginé. Dans ce règlement, on rappelle que l'aide aux devoirs sera organisée dans les écoles primaires deux soirs par semaine par tranche de demi-heures sur lesquelles les parents inscriront leurs enfants. On leur rappelle de respecter les horaires et de respecter le travail qui est fait pendant l'aide aux devoirs et donc, de venir chercher leurs enfants après, parce qu'aujourd'hui, on en a encore beaucoup qui arrivent au milieu. Il y a le tarif, la responsabilité, les règles de vie au sein de l'aide aux devoirs qui sont grosso modo les mêmes que sur les autres temps périscolaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur de l'aide aux devoirs, tel qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement de l'aide aux devoirs.

1 – Définition de l'aide aux devoirs :

L'aide aux devoirs est un service municipal organisé deux jours par semaine pendant la période scolaire. Il est réservé aux enfants scolarisés en école élémentaire inscrits par leurs parents.

L'inscription est obligatoire. Elle engage la famille et l'enfant pour une période (de septembre à février et/ou de mars à juillet).

L'inscription devra être renouvelée à chaque période.

Ce service doit être bien différencié de l'accueil périscolaire : assurée par des intervenants qualifiés, l'aide aux devoirs doit permettre aux élèves de faire les devoirs donnés par l'enseignant dans le calme ou de revoir certains éléments non assimilés.

Il n'est pas possible de garantir que l'ensemble du travail demandé aux enfants par leur enseignant soit achevé dans la demi-heure impartie.

2 – Le fonctionnement :

2.1 Les horaires :

L'aide aux devoirs a lieu dans les salles de classe, par tranche de demi-heure, entre 16h00 et 17h30.

A la fin de la demi-heure, deux possibilités :

- Les parents viennent chercher leur enfant (ou la personne désignée sur la fiche d'inscription)
- L'enfant est dirigé vers l'accueil périscolaire

Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent respecter les horaires. A défaut, l'enfant sera automatiquement dirigé vers l'accueil périscolaire qui sera facturé.

2.2 Les tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

La facturation aura lieu deux fois par an, à chacune des périodes.

2.3 Le règlement :

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie- 8, place Raoul Larche- 33240 Saint-André-de-Cubzac, ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des affaires scolaires de la mairie ;
- Par paiement en ligne : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche sur la facture reçue) ;
Les paiements en ligne sont sécurisés par le système «Paybox »
- Par prélèvement mensuel.

2.4 Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cours de période, elle doit le signaler au service des affaires scolaires de la mairie.

Il n'y aura pas de remboursement au prorata de la facture dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.

3 – Santé - accident :

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'encadrant responsable prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

4 – Responsabilité et assurance :

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'aide aux devoirs.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel et des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

5 – Respect - règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent être assidus, se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'aide aux devoirs, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'aide aux devoirs de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à l'aide aux devoirs équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de question, pas de commentaire. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 84/2017 – Restaurants scolaires – règlement intérieur

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme PÉROU : Le règlement des restaurants scolaires a très peu changé. On y précise peut-être à titre préventif que les enfants de Saint-André-de-Cubzac sont prioritaires à la cantine. Pour l'instant, la question ne se pose pas, mais si les effectifs augmentaient, on serait peut-être un jour amenés à devoir trancher sur ce point. Sinon, il n'a pas changé, me semble-t-il. Rien n'a changé sinon par rapport à la version précédente.

M. BELMONTE : J'ai une question. Sur la question de l'abonnement mensuel ou pas mensuel, je n'ai pas tellement compris la nuance. Pourquoi les enfants extérieurs à Saint-André-de-Cubzac ne peuvent-ils pas bénéficier d'un abonnement mensuel ? Je ne me souviens plus si on en parlait ou pas.

Mme MONSEIGNE : Ce qui ouvre à l'abonnement, ce sont les tarifs dégressifs ou le tarif Saint-André-de-Cubzac. Après, les enfants qui n'habitent pas la commune, il y en a quand même très très peu qui restent à Saint-André-de-Cubzac, sauf ceux qui y restent parce que les parents ont déménagé, mais il y en a peu. Donc, c'est vrai que sur les tarifs les plus élevés, c'est-à-dire les tarifs sans réduction, à l'époque, quand on avait fait le règlement de restauration, on n'avait pas proposé l'abonnement aux familles qui ne bénéficient pas de tarifs communaux ou des tarifs dégressifs.

M. BELMONTE : Quelle est la raison essentielle ?

Mme MONSEIGNE : Je ne sais pas si les services peuvent répondre. C'était tellement peu d'enfants que je pense que l'on ne l'avait pas appliqué. Après, c'est quelque chose qui pourrait être reréfléchi, mais on ne veut pas non plus encourager... De toute façon, on n'accepte plus de dérogations sauf celles qui s'imposent. Après, il n'y a que les enfants de CLIS, mais là, c'est très particulier, parce que les enfants de CLIS bénéficient des tarifs dégressifs, ils ont des abonnements, donc c'est très marginal.

Mme PÉROU : Juste pour préciser, ce n'est pas une chose qu'on a discutée, parce qu'en fait, elle figure dans le règlement depuis qu'on se réunit en commission, donc on ne l'a jamais tellement rediscutée. Cela dit, je confirme ce que dit madame le maire, les demandes de dérogation cette année, par exemple, sur les enfants hors commune, on les a toutes refusées. L'année dernière aussi. Ce n'est vraiment que dans des cas exceptionnels d'enfants dans des situations très compliquées pour lesquels il y a un travail éducatif particulier, mais des enfants hors commune, il doit en rester moins de 10 donc très peu. Et Georges disait que peut-être, cela venait du fait qu'à l'époque où cela avait été mis en place, certains enfants hors commune dépendaient d'une autre perception. Cela peut être une explication.

Mme MONSEIGNE : Pourtant, j'étais adjointe à l'éducation, cela date de 2007. Il y avait tellement peu d'enfants hors commune en dehors des enfants qui étaient scolarisés hors secteur en classe d'intégration scolaire que l'on ne s'est même pas posés la question.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des restaurants scolaires, tel qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

1 – Les conditions et les modalités d'inscription :

L'inscription des enfants est recevable pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque le dossier est retourné dûment complété au service des affaires scolaires. Si une restriction de places devait avoir lieu, les enfants domiciliés sur Saint-André-de-Cubzac, les enfants utilisant les transports scolaires et les enfants inscrits en ULIS seraient prioritaires.

Pour toute nouvelle inscription, le dossier est à retirer au service des affaires scolaires aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Pour un renouvellement d'inscription, un dossier sera adressé individuellement aux familles.

Les enfants qui ne sont pas inscrits au restaurant scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur... qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des affaires scolaires.

2 – L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la mairie.

Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas.

Dans un souci de respect de la laïcité aucun menu « spécial » (de type sans porc, casher, halal....) n'est confectionné dans les cuisines scolaires.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur le site internet de la ville.

3 – Les tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants grâce à la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés. A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.

Les enfants scolarisés à Saint-André-de-Cubzac mais domiciliés hors de la commune ne peuvent pas avoir accès à l'abonnement mensuel, excepté les enfants inscrits en ULIS.

4 – La facturation :

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois.

Les jours d'absence seront décomptés de la facture pour les motifs suivants :

- Absence pour maladie de l'enfant, à condition que la famille ait prévenu l'école ainsi que le service des affaires scolaires. Un certificat médical pourra être demandé.
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de son enseignant.
- Service non rendu par la mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

En dehors de ces motifs, deux jours de carence seront appliqués par mois.

5 – Le règlement :

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Paybox » : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche de la première facture reçue) ;
- Par prélèvement mensuel.

6 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

7 – Médicaments / Accidents :

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une petite plaie, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1^{ers} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

8 – Responsabilité et assurances :

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

9 – Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à la restauration scolaire équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 85/2017 – Transports scolaires – règlement intérieur

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : C'est le dernier, sur les transports scolaires, règlement intérieur.

Mme PÉROU : Là non plus, il n'y a aucun changement, sinon pour être cohérents par rapport aux changements qu'on a faits sur les enfants qui peuvent quitter l'école tous seuls. Du coup, il y a un paragraphe qui autorise les enfants de plus de six ans à attendre le bus seuls le matin et à repartir chez eux le soir, seuls quand ils descendent du bus. C'est le prolongement. Soit, ils partent de l'accueil périscolaire, soit ils peuvent quitter le bus à partir de six ans. Petite précision : il y en a très, très, très peu. Il y a très, très peu de parents qui laissent... Il y en a un, je crois, cette année, qui laisse son enfant, à six ans, quitter tout seul l'école. Descendre du bus, il y en a un peu plus.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des transports scolaires, tel qu'il suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La commune, en collaboration avec le conseil départemental, organise quatre circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

1 – Inscription :

Pour toute nouvelle inscription, une fiche est à retirer au service des affaires scolaires à la mairie, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Pour un renouvellement d'inscription, la carte de bus, accompagnée des horaires du circuit correspondant, sera adressée individuellement aux familles.

Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.

2 – Montée et descente du bus :

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme. Il est impératif que chaque élève monte ou descende à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter leur titre de transport à l'accompagnateur.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Les horaires de départ et d'arrivée sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'évènements extérieurs indépendants de la volonté de la commune (intempéries, déviations, circulation intense, ...).

Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour suspendre de façon ponctuelle un service de ramassage scolaire rendu dangereux par de mauvaises conditions climatiques.

Les familles concernées seront averties par le service des affaires scolaires dans les meilleurs délais.

Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.

3 – Sécurité pendant le trajet :

Durant tout le temps du trajet les enfants sont sous la responsabilité de l'agent municipal accompagnateur et donc de la mairie.

Chaque élève devra :

- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet ;
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au chauffeur sans motif valable
- D'utiliser des objets dangereux (ciseaux, cutter, couteaux...)
- De monter sur les sièges
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

Les cartables seront rangés sous les sièges afin de ne pas encombrer le couloir.

4 – Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

5 – Facturation :

Le service est facturé le 1^{er} mois d'utilisation du service pour l'ensemble de la période.

L'usage du transport implique obligatoirement le règlement du service, quelque soit la fréquentation.

Le règlement peut s'effectuer de quatre façons :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Régie de recettes d'activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires – 8, place Raoul Larche- 33240 Saint-André-de-Cubzac, ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche sur la facture reçue) ;
Les paiements en ligne sont sécurisés par le système «Paybox »
- Par prélèvement mensuel.

6 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle doit signaler cette situation au service des affaires scolaires.

Il n'y aura pas de remboursement au prorata de la facture dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.

7 – Responsabilités - Assurance :

Les bus respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et validés par le conseil départemental. En dehors de ces points précis aucun arrêt n'est autorisé.

En aucun cas, l'agent municipal accompagnateur ne peut descendre du bus pour accompagner un enfant.

Les enfants de moins de 6 ans :

Le matin, ils sont sous la responsabilité d'un adulte jusqu'à la montée dans le bus.

Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus. Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

Les enfants de plus de 6 ans :

Les enfants de plus de 6 ans peuvent attendre le bus seuls le matin et repartir à la descente du bus seuls le soir sans que la responsabilité de la mairie soit engagée.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

A noter :

En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les meilleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.

8 – Santé – accident :

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

9 – Respect – Règles de vie – Sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription aux transports scolaires équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions sur le règlement intérieur du transport scolaire ? Il n'y a pas de question. Je vous propose donc, de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

Mme MONSEIGNE : Le dernier document qui est une information au conseil municipal, ce sont les décisions du maire depuis le précédent conseil municipal. Il s'agit essentiellement de marchés ou de reconductions de lots ou d'avenants. Vous avez le marché sur le bâtiment, en tout cas, l'équipement, le local « le temps des familles » dont les travaux devraient débuter cet été ou ont peut-être déjà commencé. Les travaux de réaménagement de la MDSI, eux, ont débuté. Pour ceux qui ont un peu de temps, je vous invite à prendre vos vélos et à aller à Plagne regarder le travail que fait (je ne sais plus le nom de l'entreprise) l'entreprise de maçonnerie qui refait les quais de Plagne, parce que c'est exceptionnel. Il y en a déjà les deux tiers qui sont faits et on retrouve les quais pavés.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 32 en date du 02 mai 2017 d'attribuer le contrat de maintenance du logiciel de gestion des droits de place, à l'entreprise PANTERGA située à MANOSQUE (04100), pour une durée d'un an, reconductible trois fois. Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 690,00 € ht.

Décision n° 33 en date du 15 mai 2017 de reconduire l'adhésion de la commune auprès de l'agence A'URBA pour l'année 2017. Le montant forfaitaire annuel de la cotisation s'élève à 50,00 €

Décision n° 34 en date du 18 mai 2017 de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement intérieur du bâtiment sis 6 rue Soucarros notifié le 04 décembre 2015 à la Société SCRIPT Aquitaine, située à BORDEAUX (33100), ayant pour objet la formalisation du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter. Ce coût est de 114 391,05 € ht (offres de base + options 1 et 2 + variante 2). Le montant de la rémunération de la Société SCRIPT Aquitaine reste inchangé.

Décision n° 35 en date du 07 juin 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de pains, notifié le 25 juillet 2016 à l'entreprise Le Pugnacao située à PUGNAC (33710), pour la dernière fois pour la période correspondant à l'année scolaire 2017/2018.

Décision n° 36 en date du 18 mai 2017 de reconduire le lot n° 1 du marché de télésurveillance et entretien des installations de télésurveillance, notifié le 1^{er} août 2016 à l'entreprise SIS SÉCURITÉ située à ARCANGUES (64200), pour la première fois du 15 juillet 2017 au 14 juillet 2018.

Décision n° 37 en date du 18 mai 2017 de reconduire le lot n° 2 du marché de télésurveillance et entretien des installations de télésurveillance, notifié le 1^{er} août 2016 à l'entreprise STA située à AMBARÈS (33440), pour la première fois du 15 juillet 2017 au 14 juillet 2018.

Décision n° 38 en date du 22 mai 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « gros œuvre-pierre-enduit » du marché de travaux de restauration de l'église, notifié le 21 octobre 2014 à la Société HORY CHAUVELIN SAINTONGE située à SAINTES (17100), ayant pour objet la prise en compte de l'interruption du chantier suite à des retards de livraison. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Décision n° 39 en date du 21 mai 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « charpente-couverture-zinguerie » du marché de travaux de restauration de l'église, notifié le 21 octobre 2014 à la Société A2C située à SAINT CIERS D'ABZAC (33910), ayant pour objet la prise en compte de l'interruption du chantier suite à des retards de livraison. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Décision n° 40 en date du 23 mai 2017 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de pompage/débouchage de la piscine municipale ainsi que d'entretien, de maintenance et de diagnostic des réseaux hydraulique, attribué à l'entreprise « les vidanges de la Haute Gironde » située à CAVIGNAC (33620) pour une durée d'un an à compter du 19 juillet 2017, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage sur un montant minimum de 2 000 € ht de commandes par an et sur un montant maximum de 20 000 € ht de commandes par an.

Décision n° 41 en date du 29 mai 2017 d'attribuer le marché relatif à la location, pose, dépose et maintenance de motifs d'illumination pour les fêtes de fin d'années 2017, 2018 et 2019, à l'entreprise « LEBLANC » située à LE MANS (72027). Le montant de la prestation (variante n°2) s'élève à 14 726,94 € ht par an.

Décision n° 42 en date du 24 mai 2017 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection du toit terrasse de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise Toitures 33 située à SAINT MÉDARD D'EYRANS (33650). Le montant de la prestation s'élève à 69 881,23 € ht.

Décision n° 43 en date du 06 juin 2017 d'attribuer le marché relatif aux travaux de maçonnerie sur les quais du port de Plagne à l'entreprise SO.BAT située à FLOIRAC (33270). Le montant de la prestation s'élève à 58 674,28 € ht.

Décision n° 44-2017 en date du 17 mai 2017 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de l'école Bertrand Cabanes (préau + accessibilité), notifié le 23 septembre 2016 à la Société SCRIPT Architecture située à BORDEAUX (33100), ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (*phase d'avant-projet définitif*), ainsi que le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux passe de 100 000 € ht à 109 700 € ht et le forfait de rémunération du maître d'œuvre (mission de base de maîtrise d'œuvre) est réajusté de 13 500 € ht à 14 809,50 € ht.

Décision n° 45-2017 en date du 09 juin 2017 de céder à l'association Permis de jouer onze praticables de marque Nivoflex et de dimension 1m x 2m. Cette cession intervient à l'euro symbolique.

Décision n° 46-2017 en date du 08 juin 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif aux fournitures de bureau, notifié le 05 septembre 2016 à l'entreprise Lyreco située à MARLY (59584), pour la première fois du 05 septembre 2017 au 04 septembre 2018.

Décision n° 47-2017 en date du 08 juin 2017 d'accepter les indemnités proposées par A.C.M IARD située à STRASBOURG (67906), d'un montant de 618 € dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens » ayant pour objet le remplacement de la barrière endommagée sise cours Georges Clémenceau.

Décision n° 48-2017 en date du 07 juin 2017 d'attribuer le marché relatif aux travaux de transformation d'un logement de fonction en local associatif aux entreprises ayant présenté les offres mieux disantes suivantes :

- Lot n°1 : Maçonnerie / gros-œuvre : SARL GREZIL, domiciliée à Braud et Saint Louis (33820), pour un montant de 8 318,24 € HT.
- Lot n°2 : Plâtrerie / doublage / isolation : SARL LASSERRE, domiciliée à La Réole (33190), pour un montant de 8 840,35 € HT.
- Lot n°3 : Plomberie / sanitaires : Infructueux ;
- Lot n°4 : Electricité : S.E.L.A. domiciliée à Andernos les Bains (33510), pour un montant de 7 329,23 € HT.
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures : ACC MIROITERIE, domiciliée à Saint-André-de-Cubzac (33240), pour un montant de 14 597,35 € HT.
- Lot n°6 : Peinture : GL VINET domiciliée à Saint Seurin sur l'Isle (33660), pour un montant de 2 815,20 € HT ;
- Lot n°7 : Sécurité incendie : infructueux ;
- Lot n°8 : Cloison amovible : ALGAFLEX SAS, domiciliée à Saint Blaise du Buis (38147), pour un montant de 7 200,00 € HT.
- Lot n°9 : Chauffage : infructueux ;
- Lot n°10 : Revêtements de sols et muraux : SARL GREZIL, domiciliée à Braud et Saint Louis (33820), pour un montant de 10 465,90 € HT.

Mme MONSEIGNE : L'ordre du jour est épuisé. Merci à tous de votre présence et si je ne vous revois pas, je vous invite aux fêtes du 14 juillet. N'oubliez pas les cérémonies et les festivités. Sinon, bonnes vacances et bel été !

— Séance levée à 20 heures 20 —